

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 019-5418/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association AtmoSud, organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, pour l'accompagnement de la politique Environnement de la Métropole - Approbation d'une convention d'objectifs MET 19/9717/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets en matière de qualité de l'air soit à l'échelle de la Métropole, soit au sein de ses territoires. Pour cela, la Métropole s'appuie sur l'Association AtmoSud, organisme à qui l'État a confié l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire.

Nées dans les années 1970, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) se sont fondées sur une gouvernance collégiale favorisant la concertation entre les experts et les acteurs locaux pour conduire un suivi et des études sur la qualité de l'air respiré par les citoyens et accompagner les solutions de remédiation.

Avec la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 (dite Loi LAURE), le Code de l'Environnement leur confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air pour le compte de l'État qui les agréé.

Depuis 2012, ces observatoires de la qualité de l'air exercent leurs missions sur un périmètre régional. Cette mise en cohérence a été confirmée avec la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le réseau national se compose ainsi de 18 AASQA (1 par région administrative de la métropole et d'outre-mer) ainsi qu'une association équivalente en Nouvelle-Calédonie. Elles emploient aujourd'hui plus de 550 salariés.

Elles ont pour principales missions de :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air et de l'atmosphère par des mesures, des modélisations (cartographies et scénarisations) et des inventaires (cadastres d'émissions air et énergie). Leur champ d'intervention couvre un large panel de polluants réglementés (particules, oxydes d'azote et de soufre, ozone...) étendu aux gaz à effet de serre, à l'air intérieur, aux pesticides dans l'air, aux pollens, aux odeurs, etc ;
- Informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution ;
- Accompagner les décideurs par l'évaluation des actions de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Les actions conduites par AtmoSud, notamment sur le périmètre des collectivités adhérentes, permettent à l'Association dans ses missions d'observatoire, d'élaborer et développer des services d'intérêt généraux toujours plus adaptés et efficaces.

Les actions qui, de par leur ampleur, ne peuvent pas être intégrées dans la feuille de route annuelle et donc, ne sont pas couvertes par l'adhésion, font l'objet de cofinancements entre l'Association (fonds propres), le bénéficiaire (subventions) et d'éventuels autres financeurs.

Pour l'année 2019, AtmoSud propose le déploiement d'une surveillance particulière autour de L'Étang de Berre

Descriptif du projet :

- Contribution à la mise en œuvre du Plan Industriel de l'Étang de Berre 2019-2021

Pour compléter la surveillance prioritaire des polluants atmosphériques réglementés, AtmoSud s'est toujours attachée à réaliser la surveillance de polluants de source industrielle. Nombre de ces derniers induisent un impact potentiel sur la santé des populations riveraines des industries.

Par ailleurs, les nombreuses données relatives à l'impact atmosphérique des sites industriels (établissements soumis aux auto-contrôles, ou analyses faites par d'autres instituts) ne sont ni facilement exploitables, ni mises à disposition de l'Association.

S'appuyant sur ces constats, AtmoSud a engagé une réflexion sur l'extension et l'évolution du dispositif de surveillance et des outils de communication des informations disponibles et a proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'accompagner dans la mise en œuvre du Plan industriel de L'Étang de Berre sur la période 2019-2021.

Cela favorisera ainsi une meilleure gestion des émissions industrielles et permettra à l'Association de consolider sa base de données sur les polluants (caractéristiques, dispersion...) et d'optimiser les échanges d'informations avec les acteurs du territoire, institutionnels ou particuliers.

Les actions proposées visent à :

- Renforcer le dispositif de surveillance fixe et temporaire ;
- Renforcer les capacités de modélisation de la pollution industrielle ;
- Améliorer le partage d'information sur le territoire et l'implication locale ;
- Valoriser les données produites (communication) ;
- Faciliter la mise en place de programmes de recherche visant à l'amélioration des connaissances sur le compartiment aérien et le lien environnement-santé.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Le coût prévisionnel de cette action pour 2019 est estimé à 1 010,000 euros nets de taxes, répartis comme suit :

	Investissement	Unités d'Œuvre	Fonctionnement
Mesure	300.000 euros	75.000 euros	80.000 euros
campagnes PRSQA			40.000 euros
Modélisation	180.000 euros	75.000 euros	25.000 euros
Communication	60.000 euros	50.000 euros	50.000 euros
Valorisation des données (Rendus attendus)	0 euros	75.000 euros	0 euros
Total	540.000 euros	275.000 euros	195.000 euros
TOTAL GLOBAL	1.010.000 euros		

L'ensemble des membres d'AtmoSud ont été sollicités pour le financement de cette action qui se répartit comme suit :

Répartition entre co-financeurs

Métropole Aix-Marseille-Provence N° GU2019_00803	30.000 euros	3 %
ETAT	100.000 euros	10 %
ADEME	100.000 euros	10 %
REGION	100.000 euros	10 %
CD13	100.000 euros	10 %
ARS	30.000 euros	3 %
ATMOSUD	550.000 euros	54 %
TOTAL GLOBAL	1.010.000 euros	100 %

Pour l'année 2019, AtmoSud sollicite une subvention de la Métropole de 30.000 euros pour cette action, soit environ 3 % du montant total de l'action.

La convention de partenariat annexée précise les objectifs et modalités techniques de l'accompagnement proposé par AtmoSud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur les modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial métropolitain;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AtmoSud.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Qu'il convient de conclure un partenariat avec cette association pour mettre en œuvre les projets qu'elle propose.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à Atmosud d'un montant total de 30 000 euros pour 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association AtmoSud pour « l'accompagnement de la politique Environnement de la Métropole ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole :

- 30.000 euros au Budget Primitif 2019 : Budget 01 - chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 pour l'action de mise en œuvre du Plan Industriel de L'Étang de Berre 2019-2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019**